## COMMUNE DE BINIC - ETABLES-SUR-MER ARRETE N°2022/ARR/R/PM/077

## Portant réglementation du stationnement

Le Maire de Binic-Etables-sur-Mer,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-2,

VU l'article R 411-21-1 du code de la route,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement de tous les véhicules sur une partie du parking située derrière la salle de l'Estran, Rue de l'Ic.

## ARRETE

<u>Article 1 :</u> Le stationnement des tous les véhicules sera interdit sur la partie gauche du parking située derrière la salle de l'Estran, Rue de l'Ic, et ce afin de permettre le stationnement de trois bus, du 05 au 09 décembre 2022, de 08h30 à 18h30.

<u>Article 2 :</u> Le stationnement sera réservé aux bus assurant le transport d'enfants, dans le cadre de spectacles organisés par l'association Œil vagabond.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

<u>Article 4</u>: La Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BINIC-ETABLES-SUR-MER,

Les Sapeurs-Pompiers de BINIC-ETABLES-SUR-MER,

La Police Municipale,

Les Services Techniques Municipaux,

Fait à Binic - Etables-sur-Mer, le 29 novembre 2022 Le Maire, Paul CHAUVIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié le

